



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANAL DES ALPINES SEPTENTRIONALES

Traverse du Cheval Blanc – BP 93 – 13533 SAINT REMY DE PROVENCE CEDEX
Tél. : 04 90 92 25 76 – Fax : 04 84 88 13 92 – E-mail : contact@sicas.fr – Site Internet : www.sicas.fr

Décision du Président

Référence : DEC_2024/21

Convention de superposition d'affectation aux fins d'utilisation des berges du Canal des Alpes Septentrionales par l'Association "CANCER ET QUALITE DE VIE A DOMICILE (CQVD)"

Journée du 13 Octobre 2024

Nous, Président du SICAS,

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SICAS du 24 Novembre 2005 ;

Vu la Délibération du Comité Syndical n°2020/05 du 30 Juillet 2020 visée par la Sous-Préfecture le 7 Aout 2020,

L'Association « CANCER ET QUALITE DE VIE A DOMICILE » a sollicité le SICAS pour organiser une course/marche solidaire empruntant les berges du Canal des Alpes sur la Commune d'Eyragues.

Afin d'accéder à cette demande, il y a lieu de signer la convention de superposition d'affectation du domaine public correspondante.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} de répondre favorablement à la demande de l'Association « CANCER ET QUALITE DE VIE A DOMICILE » et ainsi autoriser de manière exceptionnelle la course/marche solidaire empruntant les berges du Canal des Alpes Septentrionales lors de la journée du 13 Octobre 2024.

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à saint Rémy, le 23 Septembre 2024

Philippe GINOUX
Président du SICAS



Acte rendu exécutoire

Compte tenu de publication le 27/09/2024

Date de réception en Sous-Préfecture le 27/09/2024

Accusé de réception en préfecture
013-251300620-20240923-DEC_2024-21-DE
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024